

"AAFAIR"

**Société par Actions Simplifiée au capital de 19.056,13 €
Siège Social : 11 bis rue de l'Amiral Mouchez – 75013 Paris
RCS PARIS 383 543 063**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 20 MARS 2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le vingt mars à dix-sept heures
Au siège social, à PARIS**

LE SOUSSIGNE : Monsieur Manuel MARTINEZ

Président de la Société « AAFAIR ».

A préalablement rappelé ce qui suit :

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 30 septembre 2025 a décidé de réduire le capital social pour le ramener de 19.056,13 euros à 11 433,67 euros par annulation des 500 actions détenue par Madame NEILA HAJ KACEM, la réduction n'étant pas motivée par des pertes, l'annulation des actions rachetées intervenant au jour de la cession, et sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 Euros.

Le délai légal s'étant écoulé depuis le dépôt au greffe de la décision de l'Assemblée Générale, et aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt (une copie du CNO demeurera annexée au présent procès-verbal).

Il appartient donc aujourd'hui au Président sur délégation de l'assemblée, de réaliser définitivement la réduction de capital précédemment décidée.

Puis a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

Constatation de l'absence d'opposition formulée par les Créanciers ;
Réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025 et modification corrélative des statuts ;
Pouvoirs en vue des formalités.



PREMIERE DECISION – Constatation de l'absence d'opposition des créanciers et réalisation définitive de la réduction de capital – modifications des statuts

Le Président, constatant l'absence d'opposition et usant de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée, **constate**, du fait de la réalisation de la condition suspensive, la réalisation définitive de la réduction du capital social pour le ramener de 19.056,13 euros à 11 433,67 euros, par voie de rachat suivi de leur annulation des 500 actions de Madame NEILA HAJ KACEM.

En conséquence, le Président **constate** la modification des statuts ainsi qu'elle a été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025, portant sur les articles 6 et 7 des statuts de la Société est désormais ainsi qu'il suit :

« Article 6 – Apports (il est rajouté)

Le capital social a ensuite été réduit de 19.056,13 euros à 11 433,67 euros par décision de l'Associé Unique en date du 30 septembre 2025, ceci par annulation des 500 actions de la société suite au rachat par la société de celles-ci, la réduction n'étant pas motivée par des pertes.

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 11 433,67 euros. Il est divisé en SEPT CENTS CINQUANTE (750) actions.

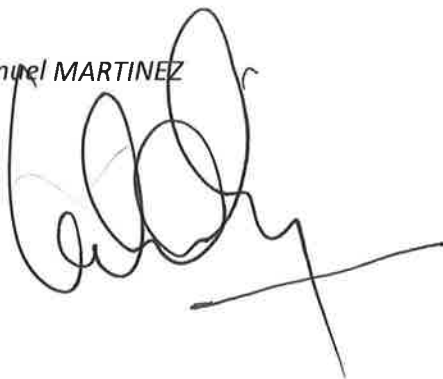
SECONDE DECISION – Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par Le Président.

Le Président

Monsieur Manuel MARTINEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel Martinez', with a long horizontal stroke extending to the right.